



Mairie de
PEYPIN

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2017

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 20 mars 2017 à 19 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 13 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	
Monsieur	ETIENNE Thierry	
Madame	LAMBERT Béatrice	
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	
Madame	TAFFIN Isabelle	
Monsieur	PAVANETTO Laurent	
Madame	AUDISIO Jacqueline	Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie
Monsieur	PIRONTI Francis	

Madame	DE LA ORDEN Pascale	
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Madame	DE FAZIO Julie	Absente excusée
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Procuration à ETIENNE Thierry
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	
Monsieur	LE GALL Dominique	
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Absent excusé

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert
Monsieur	BRUNY Michel
Madame	COUTURIER Carine
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura
Monsieur	HUYGHE Yannick
Madame	LOUIS Alexandra
Monsieur	GRAMMATICO André

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Thierry ETIENNE en qualité de secrétaire de séance. Monsieur SALE intervient et propose sa candidature. Aucune autre candidature ne se déclare.

Il est procédé au vote :

20 Voix Pour

7 Abstentions (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, BRUNY, HUYGHE, GRAMMATICO)

Monsieur SALE reprend la parole en déplorant qu'aucun candidat de l'opposition ne puisse être secrétaire de séance puisque le groupe est minoritaire. Monsieur le Maire lui rappelle les précédents conseils municipaux de son précédent mandat de 2008 à 2014 au cours desquels il n'a jamais attribué le secrétariat à un membre de l'opposition.

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération en date du 09 janvier 2017.

07/2017	21.02.2017	Convention entre la Bibliothèque et Monsieur ALERINI – ateliers philosophiques
---------	------------	--

Il est procédé au vote :
27 Voix Pour

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 FEVRIER 2017

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 27 février 2017 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Monsieur HUYGHE prend la parole pour expliquer que *le contenu reflète l'exactitude des propos mais nous relevons quelques fautes de frappe :*

- Page 23 – dernier paragraphe – 2^{ème} ligne : sur « notre » territoire au lieu de « nore »
- Page 25 – dernier paragraphe – 2^{ème} ligne : écartant 2 agents sources d'informations, rajouter « des » après agents sinon la phrase n'a plus le même sens
ligne 12 : une charge de travail « plus » importante au lieu de « lus »
ligne 15 : si l'un des « moyens » annoncé, remplacer « moyens » par « objectifs » sinon ça ne veut rien dire.

Monsieur le Maire fera procéder aux modifications demandées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ; le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Monsieur HUYGHE s'interroge car : *Monsieur SALE ayant été Maire de la commune du 1^{er} janvier au 17 décembre 2016, doit-il sortir puisque le CA 2016 reflète l'exécution comptable tenue par le Maire ? Voilà un paradoxe dans le système !!*

Madame la DGS lui répond qu'il s'agit du Maire en exercice ; Monsieur GIBELOT propose à l'ancien maire de faire comme il le souhaite.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GIBELOT qui donne lecture des chiffres.

Après examen du Budget primitif 2016 ainsi que toutes les décisions modificatives s'y rapportant, le compte administratif 2016 présente les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT		Réalisation	Restes à réaliser
	Recettes	6 188 726.02 €	
	- Dépenses	5 859 077.39 €	
	= Résultat de 2016	+ 329 648.63€	
	+ report de 2015	+ 0 €	
	= Résultat Cumulé	+ 329 648.63 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	3 308 758.49 €	234 025.22 €
	- Dépenses	3 704 621.39 €	255 168.50 €
	= solde exécution 2016	-395 862.9€	
	+ report de 2015	+ 353 432 .35€	
	= Résultat Cumulé	- 42 430.55€	

Résultat de fonctionnement cumulé : + 329 648.63 € Excédent

Résultat d'investissement cumulé : - 42 430 .55 € Déficit (sans tenir compte des RAR qui sont repris au BP 2017)

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil municipal et confie la présidence à Monsieur GIBELOT conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SALE intervient pour reposer la même question que Monsieur HUYGHE, à savoir qu'il exerçait la fonction de maire jusqu'au 17 décembre 2016 et savoir s'il doit quitter la salle ou pas.

Monsieur GIBELOT lui redit qu'il s'agit du Maire en exercice mais lui propose de sortir également, s'il le souhaite d'un point de vue éthique. Monsieur SALE reste à sa place.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

25 Voix Pour

Monsieur SALE remercie l'ensemble du Conseil Municipal de lui avoir fait confiance.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

3- COMPTE DE GESTION 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MAZEREAU pour les points d'ordre budgétaire. Celui-ci propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2016 du comptable municipal qui présente les mêmes résultats en clôture que le compte administratif 2016.

- en section de fonctionnement + 329 648.63 €
- en section d'investissement - 395 862.90 €

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

4- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Les dispositions budgétaires et comptables de la loi n° 99-116 du 28 décembre 1999, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population, insèrent à l'article L2311-5 la procédure d'affectation du résultat.

Monsieur MAZEREAU propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- compte 1068 : + 124 968.04 euros
- compte 002 : + 204 680.59 euros.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

5- VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Conformément au programme établi pour l'année 2017, Monsieur MAZEREAU propose de maintenir le taux des trois taxes locales qui se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation	23.30 %
Taxe foncière bâti	20.35 %
Taxe foncière non bâti	91.55 %

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le projet de Budget Primitif est présenté comme suit :

Au niveau de la section de fonctionnement, il est proposé :

- Dépenses : 6 228 018.31 €
- Recettes : 6 228 018.31 €

S'agissant de la section Monsieur HUYGHE s'interroge sur : 012 – Charges de personnel – Il est prévu une augmentation de 116 536,80 € sur le budget précédent, pourquoi ?

Monsieur le Maire passe la parole à Madame la DGS qui explique que plusieurs paramètres entrent en ligne de compte et notamment l'augmentation du point d'indice, le PPCR, les revalorisations de carrières et d'indices, l'augmentation de la taxe transports depuis le 1^{er} janvier 2017 et la fin de contrats d'avenir pour lesquels la commune ne percevra plus d'aides de l'Etat.

Monsieur HUYGHE poursuit sur les *détails des dépenses – section de fonctionnement* : nous notons une baisse du budget dont 38 % correspondent aux libellés « fêtes et cérémonies », « CCAS » et « subventions aux associations » - Ne risquez-vous pas un frein dans le dynamisme de la commune ?

Monsieur GIBELOT lui répond qu'il s'agit d'économies qui peuvent être faites après avoir étudié et renégocié les différents postes.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé :

- Dépenses : 2 604 843.75 €
- Recettes : 2 604 843.75 €

avec définition des opérations détaillées.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

20 Voix Pour

7 Voix Contre (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, BRUNY, HUYGHE et GRAMMATICO)

7- EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 2^{ème} partie relative à la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur,

- d'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- statut de l' élu
- budget et finances des collectivités
- décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- thèmes d'intérêts communaux (marchés publics, environnement, ...)

Monsieur le Maire propose qu'une somme de 500 € soit prévue au budget primitif 2017.

Monsieur SALE demande que l'enveloppe soit augmentée ; Monsieur le Maire ne souhaite pas accéder à sa requête en raisons des restrictions budgétaires.

Monsieur SALE interrompt le cours de la séance en demandant pourquoi les photos de l'opposition ne figurent pas sur le site internet. Monsieur le Maire, bien que cette question n'ait aucun rapport avec l'ordre du jour, lui rappelle que les photos désirées ne pourront être affichés sur le site que lorsqu'elles auront été données par le groupe d'opposition.

Monsieur SALE poursuit en demandant ce qu'il en est de l'expression du groupe d'opposition dans le bulletin municipal. Encore une fois, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il attend son texte. Monsieur SALE ajoute que le texte sera déposé dès le lendemain.

Il reprend ensuite le cours de la séance en demandant : *les élus de la minorité se verront-ils proposer ces formations ou pourront-ils en faire la demande ?* Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que ces demandes seront examinées avant approbation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

8- COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS

Monsieur le Maire passe la parole à Madame la DGS qui rappelle que comme chaque année, un complément de rémunération correspondant aux dispositions afférentes à l'indice brut détenu dans le grade, est versé aux agents titulaires, stagiaires en deux fractions.

Une fraction équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de juin.

L'autre fraction, équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de novembre.

Il convient de fixer pour l'année 2017 l'enveloppe globale qui s'élève à 144 000 euros et dont le montant sera imputé au Chapitre 012 du budget primitif 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

9- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Dans le cadre des subventions de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations, il est proposé de répartir l'enveloppe des subventions entre les associations pour l'année 2017 selon le tableau suivant :

Subventions 2017

ASSOCIATIONS	SUB 2016	SUB 2017
A CE CONTE LA	1 300	1 300
ADMC	1 000	1000
AMICALE COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS	2 000	2 000
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900	900
ANCIENS COMBATTANTS	1 000	1 000
APE ECOLE AUBERGE-NEUVE	3 000	3 000
ARTS MANUELS	700	700
ASS. EDUCATIVE POPULAIRE LE FOYER	400	400
ASS. SPORT. CULT. PEYPIN	2 500	0
ATELIER ARTS ET CONNAISSANCES PLASTIQUES	400	400
BASKET CLUB DE L'ETOILE	1 000	1 000
BOULE DU BAOU	1 300	1 300
BOULE INFERNALE	0	400
CHASSEURS DE PEYPIN	3 000	3 000
COMITE DES FETES	20 000	0
COS	25 000	25 000

ENTRAIDE SOLIDARITE 13 Club Peypin	3 500	3 500
HAND BALL CLUB CADOLIVE HBCCBM	1 500	1 500
JUSTICE LEAGUE ANIMATION	0	1 500
KARAO'DANSE	900	450
LOUVE DANCE	900	0
MAJORETTES DE L'ETOILE	0	500
MINOTS DE PAGNOL	4 815	4 815
PASSION FITNESS	1 300	1 300
PEYPIN EN FETE	0	15 000
PEYPIN JUDO	2 500	2 500
PLATEAU LIVES EVENT	0	0
POUR LES BEAUX YEUX D'EMMA	450	0
PYRAMIDE CARPE DIEM	250	250
RANDONNEURS PEYPINOIS	300	300
SANGLIER PEYPINOIS	1 000	1 000
TAEKWONDO SPORTING CLUB PEYPIN	3 000	4 000
TARMAC	1 500	1 500
TCAP (Team Château Association Peypin)	500	500
TEAM SP1 PASSION	250	250
TENNIS MUNICIPAL DE PEYPIN	2 500	2 500
USEP MARCEL PAGNOL	1 350	1 300
VTT ASSO	450	350
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS PEYPINOISES	89 465	84 415
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BOUILLADISSE	500	500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MIMET	300	0
ASSOCIATION DES DECORES DU TRAVAIL DE ROQUEVAIRE	0	100
La Croix-Rouge Française section Aubagne	100	100

SOUS TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	900	700
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	90 365	85 115

Monsieur le Maire précise que certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention cette année et que l'ASCP dont Monsieur GRAMMATICO est Président, a émis le souhait de remplacer la subvention par des équipements sur le terrain de football, ce qui a été accepté par la Municipalité. Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention sera également déposée auprès du Conseil de Territoire.

Monsieur SALE intervient en demandant si le Conseil de Territoire n'attribue pas de subvention, est-ce que la commune paiera ? Monsieur le Maire lui répète que la Municipalité a accepté de prendre en charge la demande de l'association !

Monsieur HUYGHE intervient et rappelle que *par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 (décision n° 10), un règlement concernant l'attribution des aides financières aux associations communales a été mis en place. L'équipe municipale en a-t-elle pris connaissance et a-t-elle respecté les conditions générales ?*

Par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016 (décision n° 11), les travaux réalisés par la commission Sport/vie associative concernant l'application des critères de subventions ont été entérinés. L'équipe municipale a-t-elle mis en place une commission d'étude des différents dossiers de demandes ?

Monsieur le Maire lui répond que l'équipe a pris connaissance de ces documents et en a tenu compte mais par concertation d'élus puisque les commissions municipales n'ont pas encore été mises en place.

Monsieur HUYGHE poursuit : *quelle raison explique l'augmentation de 33 % du montant de la subvention allouée à l'association Taekwondo Sporting Club Peypin ?* Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de soutenir un athlète de haut niveau en l'accompagnant financièrement dans ses compétitions ; Monsieur SALE trouve étonnant de soutenir un athlète de haut niveau par l'intermédiaire de l'association ; Monsieur le Maire lui répond qu'il faut les soutenir et précise qu'un autre athlète sera soutenu l'année prochaine, puisque PEYPIN en compte plusieurs.

Concernant Peypin en Fête, Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 15 000 euros leur a été octroyée, contre 20 000 € au Comité des Fêtes de l'ancienne municipalité ; Comité qui a démissionné en bloc après les élections de décembre et dont le compte est bloqué avec 5 000 €.

Monsieur SALE réfute ces affirmations et demande à Monsieur le Maire de relire les statuts.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

10- FIXATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Perceptrice exige une délibération de principe pour dégager sa responsabilité, l'autorisant à engager certaines dépenses prévues à l'article 6232.

Monsieur le Maire propose de fixer la nature et la catégorie des dépenses provisionnées au budget primitif 2017 pour un montant de 39 500 euros, réparties comme suit :

- apéritif pour la cérémonie des vœux du Maire, inaugurations et réceptions de personnalités
- attribution de cadeaux en nature (personnel et tiers)
- fêtes (feux d'artifice, apéritifs, bals)
- coupes et médailles pour les jeux sportifs et évènements importants
- gerbes et couronnes pour les diverses manifestations
- attribution de bons d'achats divers
- divers spectacles
- achats de friandises pour distribution aux enfants (arbres de Noël)
- illuminations de fin d'année
- repas
- location de matériel pour les festivités

Il rappelle que le budget primitif 2016 prévoyait 50.000 euros pour ces dépenses.

Monsieur SALE précise qu'il s'agit du reflet du Compte Administratif.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

11- DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil a la faculté de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des dispositions contenues dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) apporte des modifications relatives aux délégations que l'assemblée municipale peut déléguer au Maire :

- **Modification de la délégation relative aux régies comptables** : La loi « NOTRe » dans son article 126, propose d'élargir la délégation en matières de régies comptables : l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut par délégation créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Le présent article propose d'élargir la compétence du Maire à la modification et à la suppression de ces régies comptables.
- **Ajout d'une délégation en matière de demande de subvention** : La loi « NOTRe », dans son article 127, étend la liste des compétences pouvant être déléguées par l'assemblée délibérante au Maire.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions.

Il est donc proposé de modifier la délibération n° 1/2017 votée le 9 janvier 2017 en précisant notamment les limites des délégations indiquées ci-dessus et de donner la possibilité au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Municipal n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Maire des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée de son mandat, pour financer tout investissement et ce dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

- De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calculs du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - . De procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
 - . Plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régles sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2226561 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'Ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :

a) Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel municipal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- Faire respecter les clauses des contrats,
- Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
- Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- Défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,

- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la commune.

b) Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'Administratives et notamment :

- Défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leur fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que des préjudices ont un lien avec elles,
- Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- Défendre contre tout déferé préfectoral.

c) Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel, en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 500 000 euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini aux articles L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour les 15° et 21°, les limites à délégation accordées seront discutées et précisées lors du Conseil Municipal compte-tenu des évolutions en matière d'urbanisme.

Intervention de Monsieur HUYGHE qui remarque : *lors du conseil municipal du 09 janvier 2017 – à la décision n° 2 « pouvoirs du Maire », le compte rendu fait état d'une demande du groupe Tous Unis pour Peypin pour que les points financiers soient retirés des pouvoirs du Maire.*

La modification portant sur l'ajout d'une délégation en matière de demande de subvention risque de rendre encore plus opaques les projets de la municipalité pour l'ensemble du conseil municipal et la population en générale.

*Pour ces raisons, Nous sommes **Contre** la délégation de pouvoirs dans son intégralité.*

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

20 Voix Pour

7 Voix Contre (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, BRUNY, HUYGHE et GRAMMATICO)

12- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE

Dans le cadre des aides financières susceptibles d'être allouées par le Conseil Départemental au titre des travaux de proximité pour l'exercice 2017. Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de solliciter une aide auprès du département au titre des subventions suivantes (montant HT) :

Travaux de proximité – subventionnés à 70 %

Travaux	Coût opérations HT	Participation CD 13	Autres participations	Participation communale
1. Aménagement d'un dépôt de pain	5 201,00 €	3 640,00 €		1 560,30 €
2. Rénovation et aménagement du terrain de sport	97 080,45 €	67 956,31 €		29 124,14 €
3. Installation d'une centrale anti-agression à la crèche	4 900,00 €	3 430,00 €		1 470,00 €

Monsieur HUYGHE remarque que : *même si la limitation du nombre de dossiers déposés par la commune au titre des travaux de proximité est fixée à 7, nous aurions souhaitée que les 3 demandes fassent l'objet de 3 délibérations différentes pour la raison suivante :*

- *Les opérations ayant connu un commencement d'exécution avant que le dossier ne soit réputé ou déclaré complet ne sont pas recevables. Dans le cas de l'aménagement d'un dépôt de pain, les travaux modifiant le bâtiment destiné au dépôt ont déjà commencé.*

Nous ne pouvons pas cautionner un vice de procédure.

Nous validons le projet n° 2 et demandons que le projet n° 3 soit plus explicite car la subvention exclue les installations d'alarmes, stores et systèmes de vidéosurveillance. Il convient de définir le terme « centrale anti-agression ».

*Pour la raison invoquée, Nous nous **abstenons**.*

Monsieur le Maire explique qu'il y a urgence auprès de la population peypinoise qui ne dispose plus de boulanger au village depuis trop longtemps.

Monsieur SALE renchérit en donnant lecture de l'article 8 du Décret 99-1060 du 16 décembre 1999 et rappelle que les mêmes faits lui ont été reprochés. Monsieur le Maire lui rappelle que les travaux qu'il avait engagés portaient sur 57 000 € !

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

21 Voix Pour

6 Abstentions (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, HUYGHE et GRAMMATICO)

13- EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins de financement et notamment pour réaliser des investissements en 2017, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300.000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse d'Epargne est invité à délibérer sur les principales caractéristiques du prêt :

- montant du contrat de prêt : 300.000 euros
- durée du contrat de prêt : 5 ans
- objet du prêt : financement des investissements
- taux d'intérêt annuel : fixe de 1.04%
- Versement des fonds : 2 mois maximum en une seule fois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne
- Base de calcul des intérêts : 30/360e
- échéances amortissement et d'intérêts : annuelle
- modes d'amortissement : Progressif ,constant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- commission d'engagement : 0.30% du capital emprunté.

Par ailleurs Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Intervention de Monsieur HUYGHE : *ce n'est qu'après l'adoption du budget primitif que le maire, sur autorisation de l'organe délibérant, pourra souscrire l'emprunt. Le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.*

Question : l'emprunt sollicité auprès de la Caisse d'Epargne a-t-il simplement fonction d'équilibre ou est-il destiné à un investissement particulier ?

Monsieur SALE demande sur quel(s) projet(s) est affecté cet emprunt.

Monsieur GIBELOT lui répond qu'il s'agit de plusieurs projets et notamment la rénovation des Terres Blanches, du parking Pintelin, de la cour de l'école Marcel Pagnol, du terrain de sports du 124, des menuiseries de l'école Marcel Pagnol et celles du presbytère.

Monsieur SALE souligne que l'emprunt n'est pas affecté à tous ces projets.

Madame la DGS lui répond que l'emprunt figure dans les recettes du Budget Primitif 2017 et que les dépenses ne sont pas affectées puisque le remboursement de l'échéance n'est prévu qu'en 2018.

Monsieur BRUNY suppose que les emprunts ne passeront plus en Conseil Municipal puisque le Maire a la délégation de pouvoirs nécessaire.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et lui assure que les emprunts seront toujours soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur HUYGHE ajoute : *cette demande est en lien avec le budget primitif. Nous nous abstenons.*

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

20 Voix Pour

1 Voix Contre (Monsieur SALE)

6 Abstentions (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs BRUNY, HUYGHE et GRAMMATICO)

14- MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2017 les tarifs des locations de salle ont été fixés pour l'année 2017.

Il propose de fixer le montant d'une salle sous la crèche dénommée « buvette foot » en fonction des disponibilités de cette salle.

Ce tarif comprend la location ainsi que la caution et une caution ménage.

		Proposition 2017
Régie culturelle	2016	
Location salle Bédelin		
Ass .Peypinoise avec droit d'entrée	62.00€	62.00€
Caution	150.00€	150.00€
Ass .Peypinoise sans droit d'entrée	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00€	150.00€
Particulier peypinois		
Forfait weekend	165.00€	165.00€
Caution	305.00€	305.00€
Caution Ménage	100.00€	100.00€
Location salle des fêtes		
Ass. Peypinoise avec droit	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Ass .Peypinoise sans droit	Gratuité	gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Loto/ expo	Gratuité	Gratuité
Caution	150.00 €	150.00 €
Location Salle Buvette Foot	-	
Forfait	-	80 €
Caution	-	305 €
Caution ménage	-	100 €

Monsieur HUYGHE souligne : *au vu de la proposition 2017, il n'y a pas de changement sur les tarifs de location des espaces qui étaient affectés en 2016. Nous sommes donc favorables sur cette partie de la proposition.*

Néanmoins, nous observons un changement du Local Foot devenu « Salle Buvette Foot » qui serait désormais accessible à la location. Cette salle a été mise à disposition de l'association ASCP dans un état vétuste. Son aménagement a été intégralement financé par l'association qui en a fait un lieu convivial à forte identité pour le club.

Il est pour nous inconcevable de laisser cet espace à la disposition de particuliers le week-end sachant que c'est à ce moment que le club en a le plus besoin. Ne disposant pas d'une issue de secours, la salle ne peut pas contenir plus de 19 personnes.

Monsieur le Maire lui répond que la salle ne sera louée que lorsque l'association ne l'utilisera pas, en accord avec son Président, Monsieur GRAMMATICO, qui confirme.

Monsieur BRUNY propose d'intégrer le centre socioculturel à la location des Peypinois ; Monsieur le Maire lui répond que certaines salles pourraient effectivement être mises à la location et que c'est à l'étude.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

20 Voix Pour

7 Voix Contre (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, BRUNY, HUYGHE et GRAMMATICO)

15- INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 janvier 2017 les indemnités des élus ont été fixées.

Suite à des modifications réglementaires au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de retirer et de déterminer à nouveau l'enveloppe et la répartition des indemnités aux élus.

En effet , le calcul de l'enveloppe globale se faisant uniquement sur une attribution maximale de l'indice brut 1022 (IM 826) et non plus de l'indice 1015 pour le maire de 55% et de 22% aux adjoints.

L'indice de référence ayant vocation à évoluer dans les trois prochaines années, il est préférable de faire référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	48
Adjoint titulaire d'une délégation fixée par arrêté du maire	19
Conseiller délégué titulaire d'une délégation fixée par arrêté du maire	2

Monsieur SALE lit un document où il est fait référence à l'indice terminal de la Fonction Publique pour calculer les indemnités. Monsieur GIBELOT lui répond que cela a été pris en compte ; il n'est plus fait référence à l'IB 1015 mais au dernier IB de la Fonction Publique.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

20 Voix Pour

7 Voix Contre (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, BRUNY, HUYGHE et GRAMMATICO)

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2017.

Ce tableau tient compte du départ à la retraite d'un adjoint technique au 1^{er} mars et des besoins des services ainsi que des avancements proposés à la Commission Administrative Paritaire de mars.

Le Comité Technique Paritaire sera saisi prochainement pour les suppressions de poste non pourvus.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont pourvus temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	0	0
Attaché	A	1	1	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	7	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	8	0
Adjoint administratif	C	9	6	0
TOTAL		28	16	0
Filière technique				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	3	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	23	7	0
Adjoint technique	C	34	32	11
TOTAL		67	45	11
Filière sanitaire et sociale				
Cadre de Santé de 2ème classe	A	1	1	0
Educateur Principal de jeunes enfants	B	1	0	0
Educateur jeune enfant	B	2	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	7	7	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2	0	0
ATSEM principal de 2è classe	C	4	4	2
Agent social	C	1	0	0
Agent social	C	1	1	0
TOTAL		22	16	2
Filière animation				
Adjoint d'animation Principal de 1ère Classe	C	1	0	0
Adjoint d'animation Principal de 2è classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation	C	11	10	3
TOTAL		12	11	3
Filière culturelle				
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	0	0
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1

TOTAL		3	2	2
Filière police municipale				
Brigadier Chef Principal	C	1	0	0
Brigadier	C	1	1	0
Gardien de police	C	1	0	0
TOTAL		2	1	0
TOTAL GÉNÉRAL		134	91	18

Monsieur HUYGHE demande : *pourquoi avoir créé un grade d'Attaché Principal en effectif non pourvu ? pourquoi avoir créé 7 grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en effectif non pourvu ? Pourquoi avoir monté le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en effectifs budgétaires ?... etc*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la DGS qui explique que les postes ont été créés en vue de la CAP du 28 mars, afin de prévoir les avancements. Les anciens postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal parès avis du CTP.

Monsieur HUYGHE poursuit en remarquant : *nous avons croisé un nouvel agent dans les locaux de la Mairie qui n'apparaît pas dans les modifications du tableau des effectifs. Pouvons-nous en savoir plus sur son statut et son rôle au sein de notre collectivité ?*

Madame la DGS lui répond qu'il s'agit d'un agent contractuel embauché en raison d'un accroissement d'activités, chargé d'aider les services, notamment en matière de communication, de marchés publics..

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les conseillers municipaux qui viennent consulter les dossiers du conseil municipal ne sont pas autorisés à « papillonner » dans les différents bureaux du personnel afin de ne pas perturber leur travail.

Monsieur SALE, concerné par cette remarque, se justifie en rappelant qu'il a demandé rendez-vous pour consulter les dossiers et qu'il avait des questions à poser. Monsieur le Maire lui rappelle justement qu'il s'agit **uniquement de consulter** et que s'il a des questions à poser, elles le seront en conseil municipal et non pas auprès du personnel.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

17- ADHESION AU SIBVH

Monsieur le Maire rappelle que notre commune fait partie du bassin versant de l'Huveaune pour 100% de sa superficie (1346 ha). Elle est traversée par plusieurs cours d'eau, le Merlançon, le Grand Pré, et d'autres fossés pluviaux qui recueillent les eaux lors des épisodes pluvieux pour les amener plus en aval dans l'Huveaune.

Membre du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et signataire du Contrat de Rivière, notre commune est, à ce titre, engagée pleinement dans le suivi des orientations du Contrat de rivière sur les enjeux suivants :

- A : Qualité des eaux
- B : Qualité des milieux naturels aquatiques
- C : Etat des ressources en eau
- D : Enjeu quantitatif du ruissellement et des inondations
- E : Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant

La commune de Peypin est directement concernée par plusieurs des enjeux suscités, du fait notamment de sa position en tête de bassin, de l'impact des eaux de ruissellement sur les communes aval, de la gestion de ces eaux, des besoins d'entretien des cours d'eau et autres vallats, des impacts liés aux activités diverses sur le territoire (imperméabilisation des sols, rejets, déchets, installations hydrauliques...) et de la nécessité de valoriser les cours d'eau et leur abords.

Le nécessaire développement de notre commune impacte de façon significative la gestion des eaux de pluie dont l'exutoire est composé des différents cours d'eau cités plus haut. Leur entretien est donc primordial pour garantir leur capacité d'accueil et d'évacuation de ces eaux. Néanmoins, ces cours d'eau sont non domaniaux, ils appartiennent aux riverains propriétaires des parcelles qui les bordent et leur entretien régit par le Code de l'Environnement, leur incombe.

Un état des lieux a été réalisé par le SIBVH en 2015 sur l'ensemble de ces cours d'eau, il montre un très grand nombre de désordres et de carences auxquels il faudra très prochainement apporter des solutions. La réponse à ces manquements et au besoin en entretien pourrait être l'intervention de la commune ou d'un syndicat de commune qui viendrait se substituer aux riverains dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux reconnus d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général est actuellement en cours de renouvellement pour l'Huveaune et ses affluents sur les communes membres. L'extension au sous bassin versant du Merlançon peut intervenir dès 2017 sur la base de l'état des lieux déjà effectué.

Le SIBVH dispose des moyens humains, techniques et des compétences indispensables à la gestion hydraulique et écologique des affluents de l'Huveaune, il est d'autre part la structure porteuse du Contrat de Rivière et de fait, le garant de la prise en compte des cinq enjeux cités plus haut, dans les démarches de notre territoire pour gérer de façon globale, l'eau, les milieux aquatiques et le risque d'inondation.

Le 17 juin 2016, le comité syndical du SIBVH a approuvé l'invitation des communes du sous bassin versant du Merlançon, Saint Saviourin, Peypin, Cadolive, Belcodène, La Bouilladisse, et La Destrousse, à la démarche de définition de nouvelles règles de calcul pour les participations financières des communes au budget du SIBVH.

Au regard de ces éléments, et faisant suite au courrier de Monsieur le Président du SIBVH par lequel il nous invite à adhérer au syndicat pour gérer plus efficacement encore et de façon globale, l'eau et les milieux aquatiques sur la base d'une solidarité amont-aval, il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de Peypin au SIBVH.

Considérant l'état des lieux des cours d'eau du sous-bassin versant du Merlançon présenté par le SIBVH en mai 2016 et les propositions formulées par son président Jean-Claude ALEXIS pour développer le partenariat entre notre commune, les autres communes du sous-bassin versant du Merlançon et le SIBVH,

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour

18- MOTION DE SOUTIEN AU RASED 13

En avril 2016, l'Union des Maires a adressé à la Commune de Peypin un communiqué et une lettre rédigée par le collectif RASED 13 pour attirer l'attention des maires sur l'état catastrophique de ces structures de prévention et de lutte contre l'échec scolaire.

Suite à un courrier de novembre 2016 du collectif RASED 13, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien au RASED 13.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS

Le secrétaire de Séance

Thierry ETIENNE